



**Journée de la conciliation
à la cour d'appel de Montpellier
18 juin 2026**

**Propos introductifs prononcés par
Jean-Michel Etcheverry,
premier président de la cour d'appel de Montpellier**

Monsieur le président du Conseil national des conciliateurs de France,

Madame la présidente de l'association des conciliateurs de justice auprès de la cour d'appel de Montpellier,

Mesdames, Messieurs les conciliateurs de justice,

Monsieur le secrétaire général,

Monsieur le vice-président,

Chers collègues,

Quand la justice cesse d'inspirer confiance, c'est le pacte social lui-même qui se fragilise.

Sans doute, connaissez-vous cette citation magistrale d'Albert Camus : « *Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout* ».

Paraphrasant Camus, j'ajouterai : si la justice échoue à protéger les plus faibles, les plus vulnérables, alors elle échoue à tout.

Mesdames, Messieurs, depuis quelques jours, j'ai mal à ma justice et je crois pouvoir vous l'affirmer, les magistrats de ce pays ont mal à leur justice.

Quand on embrasse ce métier, c'est avec une conviction chevillée au corps, celle de servir un idéal, celle d'être au rendez-vous de la confiance que les français placent en leur justice.

En ce début de semaine, les magistrats du siège de la cour d'appel de Montpellier se sont réunis, sous ma présidence, pour adopter une motion que j'ai souhaité rendre publique.

Une motion pour dire leur émotion, après le drame terrible du décès de la jeune Lyhanna, onze ans.

Une motion aussi pour dire leur attachement à ce que les enquêtes administratives en cours – et dont nous connaissons tous les conclusions dans quelques jours – puissent être conduites sereinement.

Une motion aussi et surtout pour réaffirmer que la protection des enfants et la lutte contre les violences exigent des moyens à la hauteur des objectifs affichés et qu'aucune politique

ambitieuse ne pourra être conduite durablement sans un investissement massif dans la justice, les services d'enquête et la protection de l'enfance.

Mais aussi nécessaires soient-ils, aussi indispensables soient-ils, les moyens ne font pas tout.

Le temps est aux enquêtes, le temps est au recensement de toutes les plaintes en souffrance dans le ressort de cette cour comme dans l'ensemble du territoire national et viendra le temps de leur traitement judiciaire.

Viendra aussi le temps pour notre justice de s'interroger. Viendra aussi le temps pour notre société toute entière, pour les citoyens que nous sommes, pour les parents que nous sommes, pour les grands-parents que vous êtes, de cette introspection à laquelle nous ne pourrons nous dérober : si des prédateurs sexuels rodent autour de nos écoles, sévissent au sein de nos foyers et de nos familles, c'est aussi parce qu'ils jouissent d'une dramatique indifférence.

Alors oui, la justice et les services d'enquête comme les services départementaux de la protection de l'enfance devront prendre toute leur part.

Concernant l'autorité judiciaire, c'est une ambition immense qui l'attend : celle de retrouver la confiance de nos concitoyens.

Nous le ferons, armés des principes d'indépendance et d'impartialité qui guident notre action au quotidien. Nous devons aussi le faire en allant, plus que jamais, à la rencontre de nos concitoyens, en donnant à voir nos conditions de travail, nos difficultés comme nos réussites et elles sont nombreuses.

Mesdames et Messieurs les conciliateurs de justice,

Vous faites partie de la grande famille judiciaire et voyez dans les propos que je viens de tenir devant vous l'expression de cette appartenance.

Au-delà du drame que nous éprouvons et qui va nous marquer pour longtemps encore, nos concitoyens expriment des attentes fortes à l'égard de la justice : rapidité, lisibilité, proximité et, plus que jamais, écoute et considération.

Les conciliateurs de justice occupent une place singulière, souvent en première ligne, dans nos quartiers prioritaires de la ville comme dans nos campagnes, dans nos mairies comme dans nos salles d'audience.

Vous êtes, pour beaucoup de nos concitoyens, l'un des premiers visages de la justice. Par votre écoute, vous contribuez déjà à rendre la justice plus accessible et plus humaine.

Ces dernières années, depuis le lancement, issu des Etats généraux de la justice, de la politique publique de l'amiable, le ministère de la justice affiche une ambition forte pour les procédures amiables. Cette volonté politique a d'ores et déjà trouvé des concrétisations, la dernière d'entre elles, issue de la circulaire de politique civile du 27 juin 2025 et du décret du 12 février 2026, à savoir la désignation au sein de la cour d'appel, en la personne de mon propre secrétaire général, Jonathan Robertson auquel j'ai souhaité confier les nouvelles fonctions de magistrat coordonnateur de l'amiable, doit être interprétée comme un signe fort de cette volonté et de l'engagement de la première présidence de la cour d'appel de Montpellier de s'engager résolument dans le développement de l'amiable.

Soyez convaincu de la même détermination auprès de mes collègues, présidents des six tribunaux judiciaires du ressort, qui à leur tous ont désigné ou désigneront dans les prochaines semaines un magistrat coordonnateur de l'amiable à hauteur de leur ressort.

La cour d'appel de Montpellier est la 7^{ème} cour d'appel de France – sur 36 – par son activité juridictionnelle, j'entends bien que dès 2027 elle devienne aussi la 7^{ème} cour d'appel de France en matière de déploiement de l'amiable.

Si la conciliation a longtemps été l'incarnation, la seule incarnation de l'amiable, la politique de l'amiable est devenue foisonnante ces dernières années : conciliation, médiation, procédure participative, audience de règlement amiable et d'autres encore, les experts de justice eux-mêmes – alors que ça leur a été longtemps interdit – sont invités désormais à tenter de concilier les parties. Face à un tel foisonnement des notions et des incidences procédurales qui en découlent, je me réjouis qu'il ait été mis à l'ordre du jour de cet après-midi une sorte d'inventaire de l'amiable pour mieux cerner les spécificités de ce qui fait le cœur de la conciliation de justice.

J'en termine.

J'en termine, non sans remercier, votre présidente, Madame Bourgal, avec laquelle il est non seulement agréable de déjeuner ainsi que nous venons de le faire tous ensemble mais aussi de travailler. Je tiens, Madame, à vous rendre hommage pour votre action à la tête de l'association. Vous avez, Madame, une vraie vision de ce que doit être la conciliation et nous nous reposerons, si vous le voulez bien, plus que jamais sur votre expertise dans les prochains mois.

Nous sommes le 18 juin, l'appel du 18 juin, me direz-vous.

J'ai cherché mais le Général de Gaulle ne s'est manifestement jamais exprimé sur la conciliation. Et pour cause, les conciliateurs de justice ont été créés en 1978, bien après que le Général ait quitté le pouvoir.

Il me plait néanmoins de rappeler la définition qu'au lendemain des événements de 1958, le Général de Gaulle avait donné de la République : le République est la souveraineté du peuple, l'appel de la liberté, l'espérance de la justice ».

Vous êtes, Mesdames, Messieurs les conciliateurs de justice, à votre niveau des artisans de cette espérance en la justice et c'est avec plaisir mais plus encore avec conviction que j'assisterai à vos échanges de cet après-midi.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente après-midi.